

Règlement ministériel du 24 juin 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 à Heiderscheidergrund à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une fête populaire, il y a lieu de réglementer la circulation le long de la N12;

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant la durée de la manifestation, le stationnement est interdit le long de la N12 (P.K. 47 000 et 47 200) à Heiderscheidergrund.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 4 indiquant les jours et heures pendant lesquels il est applicable.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 29 juin 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 24 juin 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler